



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service de la population et des migrations

Avenue de la Gare 39
1950 Sion
Tél. 027 606 55 90
naturalisation@admin.vs.ch

REINTEGRATION

(Art. 8 de la loi du 18.11.1994
sur le droit de cité valaisan)

La soussignée possédait en tant que célibataire le droit de cité de la (des) commune(s) valaisanne(s) suivante(s) :

Elle demande en vertu de l'art. 8 de la loi précitée à être réintégrée dans le(s) droit(s) de cité valaisan(s) suivant(s) :

Ses droits de cité actuels subsistent, pour autant que les prescriptions en vigueur dans le canton d'origine actuel n'en disposent autrement. Le cas échéant, veuillez vous en informer auprès de l'autorité compétente.

Identité de la requérante

Nom de famille actuel _____

Nom de célibataire _____

Prénom(s) _____

Lieu et date de naissance _____

Droit(s) de cité actuel(s) _____

Etat civil actuel, depuis le _____

Nom et prénom du conjoint actuel ou
de l'ex-conjoint _____

Domicile (adresse complète) _____

Téléphone _____ E-mail _____

Lieu et date _____ Signature _____

Annexe (à joindre à la présente, en original) :

- attestation de domicile

Emolument pour la décision : Fr. 315.--

15.04.2022